

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
 Date d'émission: 06.04.2022 Date de révision: 06.04.2022 Remplace la version de: 01.12.2021 Version: 2.0

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	CF I 500
CPID No	679181-40
Code du produit	BU Fire Protection Foam
Vaporisateur	Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	mousses d'assemblage de polyuréthane

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Schweiz) AG	Hilti AG
Soodstrasse 61	Feldkircherstrasse 100
8134 Adliswil - Schweiz	9494 Schaan - Liechtenstein
T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86	T +423 234 2111
info@hilti.ch	chemicals.hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service +41 44 251 51 51 (international)
------------------	---

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 (national) +41 44 251 51 51 (de l'étranger)	

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement	H362
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4	H413
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
 Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)
 Contient

Mentions de danger (CLP)

Danger
 4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues, Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins)
 H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
 H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
 – Ne pas fumer.
 P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P260 - Ne pas respirer les aérosols.
 P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection.
 P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
 EYYX-547T-1MN0-S628

Conseils de prudence (CLP)

Phrases supplémentaires

UFI

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT/vPvB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane (TCPP) (1244733-77-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins) (85535-85-9)	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
Dimethyl ether (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
halogenated polyetherpolyol (86675-46-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues(9016-87-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane (TCPP)(1244733-77-4)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins)(85535-85-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Dimethyl ether(115-10-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
halogenated polyetherpolyol(86675-46-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues	N° CAS 9016-87-9	30 – 60	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane (TCPP)	N° CAS 1244733-77-4 N° CE 807-935-0 N° REACH 01-2119486772-26	15 – 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins) substance de la liste candidate REACH (Medium-chain chlorinated paraffins (MCCP) (UVCB substances consisting of more than or equal to 80% linear chloroalkanes with carbon chain lengths within the range from C14 to C17)) Substance PBT; substance vPvB	N° CAS 85535-85-9 N° CE 287-477-0 N° Index 602-095-00-X N° REACH 01-2119519269-33	10 – 20	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) EUH066
Dimethyl ether substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS 115-10-6 N° CE 204-065-8 N° Index 603-019-00-8 N° REACH 01-2119472128-37	5 – 15	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
halogenated polyetherpolyol	N° CAS 86675-46-9 N° REACH 01-2119472128-37	5 – 15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues	N° CAS 9016-87-9	(0,1 ≤C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Irritation des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Dégagement possible de fumées toxiques. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Ramasser mécaniquement le produit. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les aérosols. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Mesures d'hygiène

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques
Conditions de stockage

Tenez compte des directives de la EKAS.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Bases fortes. Acides forts.
Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
5 – 25 °C
Éviter la chaleur et le soleil direct. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Produits incompatibles
Matières incompatibles
Température de stockage
Chaleur et sources d'ignition

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dimethyl ether (115-10-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Dimethylether
IOEL TWA	1920 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ether diméthylique
MAK (OEL TWA) [1]	1910 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	1000 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire:

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			EN 166, EN 171

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains

Gants de protection. Porter des gants de protection.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)			EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque anti-aérosol	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle, www.feica.eu/PUinfo



RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Gris(e).
Apparence	Aérosol.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable, Ininflammable.
Propriétés explosives	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosivité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	1,5 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	11 vol %
Point d'éclair	< 0 °C
Température d'auto-inflammation	> 350 °C Propellant
Température de décomposition	Pas disponible
pH	Pas disponible
Viscosité, cinématique	Pas disponible
Solubilité	pratiquement insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	> 500 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	Pas disponible
Masse volumique	≤ 1,3 g/cm³
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Pas disponible
Taille d'une particule	Non applicable
Distribution granulométrique	Non applicable
Forme de particule	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	Non applicable
État d'agrégation des particules	Non applicable
État d'agglomération des particules	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	Non applicable
Empoussiérage des particules	Non applicable

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables 59,9999999999996

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé.

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,49 mg/l/4h
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
Dimethyl ether (115-10-6)	
ETA CLP (gaz)	164000 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	309 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	309 mg/l/4h
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins) (85535-85-9)	
DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel (Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 13500 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Read-across, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 48,17 mg/l air (1 h, Rat, Read-across, Inhalation (vapeurs))
halogenated polyetherpolyol (86675-46-9)	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane (TCPP) (1244733-77-4)	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires.

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Non classé

CF I 500	
Vaporisateur	Aérosol

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)

Dimethyl ether (115-10-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 4100 mg/l (NEN 6504, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	> 4400 mg/l (NEN 6501, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 96h - Algues [1]	154,9 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR, Valeur estimative)

Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins) (85535-85-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Alburnus alburnus, Système statique, Eau saumâtre, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	0,006 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	> 3,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

Dimethyl ether (115-10-6)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.

Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins) (85535-85-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
BCF - Poisson [1]	1 (Pisces, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,46 (Calculé, KOWWIN)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
Dimethyl ether (115-10-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,1 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins) (85535-85-9)	
BCF - Poisson [1]	6660 – 9140 l/kg (OCDE 305, 35 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,7 – 8,3 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117)
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (FCB > 5000).

12.4. Mobilité dans le sol

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	9,078 – 10,597 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
Dimethyl ether (115-10-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins) (85535-85-9)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	5 – 5,2 (log Koc, Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane (TCPP) (1244733-77-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins) (85535-85-9)	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII
Dimethyl ether (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
halogenated polyetherpolyol (86675-46-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Éviter le rejet dans l'environnement.

08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 05 01* - déchets d'isocyanates

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AEROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
 Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
 Quantités limitées (ADR) : 1I
 Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Code de restriction en tunnels (ADR) : D

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP02
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
N° GSMU	: 126

Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 5F
Dispositions spéciales (ADN)	: 19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP02

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	CF I 500
3(b)	CF I 500 ; Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins) ; 4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues ; Reaction products of phosphoryl trichloride and 2-methyloxirane (TCPP) ; halogenated polyetherpolyol
3(c)	CF I 500 ; Alkanes, C14-17, chloro (MCCP, Medium chained chlorinated paraffins)
40.	Butane ; Dimethyl ether ; Propane ; iso-Butane
56.	4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues
56(a)	4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues
74.	CF I 500 ; 4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues

Contient une substance de la liste candidate REACH: Medium-chain chlorinated paraffins (MCCP) (UVCB substances consisting of more than or equal to 80% linear chloroalkanes with carbon chain lengths within the range from C14 to C17) (EC 287-477-0, CAS 85535-85-9)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115):
les jeunes de moins de 18 ans révolus ne peuvent pas être en contact avec ou exposés à ces mixtures pendant leur travail sauf si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. Article 13 de l'Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) : les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent pas être en contact avec ou exposées à cette mixture pendant leur travail sauf si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de stockage (LK)

LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

CPID No

679181-40

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.3			MCCP - PBT, vPvB

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aérosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

CF I 500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Lact.	H362	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 4	H413	Jugement d'experts

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.